Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260526-2026_64-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Christophe Juin, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 12 Votants 12
Date de convocation	19 mai 2026
Date d'Affichage	19 mai 2026
Secrétaire de Séance	Catherine Gautier

Délibération n° 2026-64
Nature de l'Acte 3.2 Aliénations

PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2, d'une superficie de 430 m², sise 2 Le Placis Barbier. Cette parcelle comporte un petit plan d'eau.
La parcelle, contiguë à la propriété de Mme MONNIER Martialle, est entretenue depuis de nombreuses années par cette dernière sans contrepartie financière de la commune et sans que la commune n'en fasse un usage particulier ni qu'elle présente un intérêt pour l'exercice d'une mission de service public ou pour la gestion du patrimoine communal.
Mme le Maire propose de céder à titre gratuit ladite parcelle à Mme MONNIER Martialle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Considérant que la parcelle concernée ne fait l'objet d'aucun projet communal à court ou moyen terme,
Considérant que cette parcelle constitue un délaissé communal attenant au jardin de Mme MONNIER Martialle,
Considérant que l'entretien régulier de cette emprise est assuré depuis plusieurs années par l'intéressée, contribuant ainsi à la bonne tenue du site,
Considérant que cette cession permettra de régulariser une situation de fait ancienne et de simplifier la gestion du domaine communal,
Considérant que la parcelle constitue un bien du domaine privé de la Commune,
Décide :
D'APPROUVER la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°2, d'une superficie de 430 m², au profit de Mme MONNIER Martialle,
DE SUBORDONNER cette cession à la signature, par Mme MONNIER Martialle, d'une convention par laquelle celle-ci s'engage à mettre à la disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le point d'eau implanté sur ladite parcelle, afin de permettre aux services d'incendie et de secours de s'y approvisionner en eau,
DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera supporté par l'acquéreur, notamment les frais de bornage et d'acte notarié,
D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la convention précitée.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.